

COMPÉTITIONS D'ESCALADE

SAISON 2019-2020

Modifications des règles sportives

REGLES DU JEU

IMPORTANT : Réécriture complète et nouvelle présentation du document des règles du jeu des compétitions basée sur la traduction des règles IFSC en y ajoutant nos spécificités.

DEFINITIONS

Ancien article

2.3.1.3. Classement sur une même prise

Afin de départager des concurrents sur une même prise, le juge de voie apprécie 2 valeurs, par ordre croissant :

a) Une prise « contrôlée » se voit attribuer la hauteur de la prise sans suffixe. On considère qu'une prise telle que définie au 1.1.1.3. est contrôlée lorsque le grimpeur tient celle-ci et stabilise son corps.

b) Une prise « utilisée » se voit attribuer la hauteur de la prise avec le suffixe (+). On considère qu'une prise telle que définie au 1.1.1.3 est utilisée lorsque le grimpeur réalise un mouvement de progression avec celle-ci en direction:

- o de la prise suivante (déplacement **significatif** du centre de gravité et déplacement d'une main vers la prise suivante) ;
- o ou de toute autre prise plus éloignée qui aurait été contrôlée par un autre compétiteur en réalisant le mouvement directement depuis cette prise.

Nouvel article

Contrôler : signifie, à des fins de jugement et de classement, qu'un concurrent a utilisé une préhension pour :

- a) Obtenir une position du corps stable ;
- b) Freiner avec succès tout mouvement dynamique ; ou
- c) Réaliser un mouvement d'escalade non visé par la définition du terme «utiliser».

Utiliser : signifie, à des fins de jugement et de classement, qu'un concurrent a utilisé une préhension pour :

- a) Effectuer un mouvement de progression de son centre de gravité ou de ses hanches ; et
- b) Effectuer un mouvement de l'une ou des deux mains vers :
 1. La prochaine prise le long de la ligne de progression ; ou

2. Toute autre prise plus loin le long de la ligne de progression qui a été contrôlée avec succès par un autre concurrent depuis la même prise, et les termes « Utilisé » et « Utilisation » seront interprétés dans ce même contexte.

Commentaire : le terme significatif a disparu et il ne faut donc plus en tenir compte pour discriminer les compétiteurs

Ancien article

2.1.5.4. Le mousquetonnage

b) La dernière position admise pour mousquetonner est la dernière prise avec laquelle un concurrent d'une même catégorie d'âge et de sexe a montré que le mousquetonnage était possible ou avec laquelle le chef-ouvreur considère que le mousquetonnage est possible depuis cette position.

S'il n'a pas réalisé le mousquetonnage, le compétiteur pourra se voir comptabiliser le mouvement ou la ou les prise(s) suivante(s) tant qu'il n'a pas quitté la dernière prise de mousquetonnage.

c) Pour des raisons de sécurité, le Chef Ouvreur peut décider d'imposer la dernière prise admise pour mousquetonner, dans ce cas il doit la matérialiser clairement, en plaçant une croix de préférence bleue près de la prise en question ainsi que de la dégaine concernée.

S'il n'a pas réalisé le mousquetonnage, le compétiteur pourra se voir comptabiliser le mouvement ou la ou les prise(s) suivante(s) tant qu'il n'a pas quitté la dernière prise de mousquetonnage. Dans ce cas, le Président du jury doit l'annoncer lors d'une réunion technique précédant le tour et montrer aux concurrents concernés au début de l'observation l'emplacement de cette prise et de la dégaine correspondante.

Nouvel article

Position légitime de mousquetonnage : signifie, pour ce qui concerne les compétitions de difficulté, qu'un concurrent au cours de sa tentative dans une voie :

c) Lorsque le prochain point d'assurage n'a pas encore été mousquetonné, le concurrent :

- 1) N'a pas encore atteint ou n'a fait aucun mouvement d'escalade au-delà d'une prise marquée par le chef-ouvreur d'une croix bleue ;
- 2) N'a pas déplacé ses deux mains au-delà de la dernière prise à partir de laquelle le chef-ouvreur a estimé qu'il était impossible de mousquetonner le point d'assurage concerné.

Commentaire : Aucun mouvement ne sera comptabilisé au-delà de la prise marquée d'une croix bleue.

GENERALITES

Ancien article

2.1.1 La tenue vestimentaire du compétiteur (Règles de participation)

La tenue du compétiteur comporte obligatoirement :

- 1) Un short ou un pantalon (ou tout autre vêtement de ce type),
- 2) Le maillot du club: tee-shirt, débardeur, brassière. Celui-ci devra comporter obligatoirement et à minima le logo et/ou le nom du club.
- 3) Eventuellement un sac à magnésie.

La tenue du compétiteur montant sur un podium comporte obligatoirement :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- 1) Un short ou un pantalon propre et si possible de couleur uniforme,
- 2) Des chaussures fermées
- 3) Le maillot ou la veste du club : tee-shirt, débardeur, sweat-shirt. Ceux-ci devront comporter obligatoirement et à minima le logo et/ou le nom du club.

Nouvel article

1.7. EQUIPEMENT ET TENUE DU GRIMPEUR

1.7.3. Les concurrents doivent porter le tee-shirt distinctif de leur club, qui doit comporter de façon floquée ou brodée :

- a) Le nom du club ; et
- b) (Facultativement) le logo du club.

Si le compétiteur possède une licence hors club, il devra porter un tee-shirt neutre (sans marque ni représentation de partenaire).

Commentaire : seuls, le flochage ou la broderie seront admis pour le marquage du logo ou du nom du club (pas d'autocollant par exemple)

Nouvel article

4.2. APPELS CONCERNANT LA SECURITE

Indépendamment de toute autre disposition des présentes règles, un appel peut être interjeté en cas de problème de sécurité avéré. Un appel concernant la sécurité doit être :

- a) Déposé par écrit ;
- b) Signé par les coachs de 3 clubs différents ;

et le jury d'appel doit sans délai déterminer et mettre en œuvre un plan d'action pour remédier au problème identifié.

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

Nouvel article

4.3. GESTION DES APPELS

4.3.1 Dès réception d'un appel, le jury d'appel déterminera si l'appel concerné est :

- a) « Invalide », auquel cas le formulaire d'appel sera retourné à son dépositaire, avec le formulaire d'appel annoté en tant que tel ; ou
- b) « Valide », auquel cas le jury d'appel procédera au traitement de l'appel.

4.3.2 c) Si :

1. Les preuves disponibles ne sont pas concluantes ou si le jury d'appel est incapable de parvenir à un verdict unanime, l'appel sera alors considéré comme « Indéterminé », et la décision initiale sera maintenue.
2. Les preuves disponibles sont concluantes et que le jury d'appel se prononce à l'unanimité, l'appel sera alors :
 - a) « Accepté », auquel cas la décision initiale sera modifiée en conséquence ; ou
 - b) « Rejeté », auquel cas la décision initiale sera maintenue.

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC

BLOC

Ancien article

3.1.8.7. Un contest à essais limités

Les compétiteurs ont la possibilité de tenter entre 8 et 12 blocs avec un nombre d'essais limités à 5 par bloc.

.....

Nouvel article

6.1.1. Les compétitions de bloc doivent :

- a) Se dérouler sur des itinéraires courts (« blocs ») mis en place sur des structures artificielles d'escalade et grimés sans corde ;
- b) Se dérouler en un, deux ou trois tours : qualification, demi-finale et finale :
 1. Un tour de qualification consistant en :
 - a) Un circuit sans observation collective comprenant de (4) à huit (8) blocs pour chaque groupe de départ; ou
 - b) Un contest à essais limités comprenant de huit (8) à quinze (15) blocs ; ou
 - c) Un contest à essais illimités comprenant au moins vingt (20) blocs.

Commentaire : Dans le cas d'un contest à essais limités, le circuit peut comporter jusqu'à 15 blocs

COMBINE

Ancien article

10.1.1. Généralités

- b) L'épreuve se déroule en 2 tours :
 - o Qualification : 20 compétiteurs sont sélectionnés dans chaque catégorie.
 - o Finale : 6 compétiteurs sont sélectionnés dans chaque catégorie

.....

Nouvel article

8.1.2. Les compétitions combinées devront inclure :

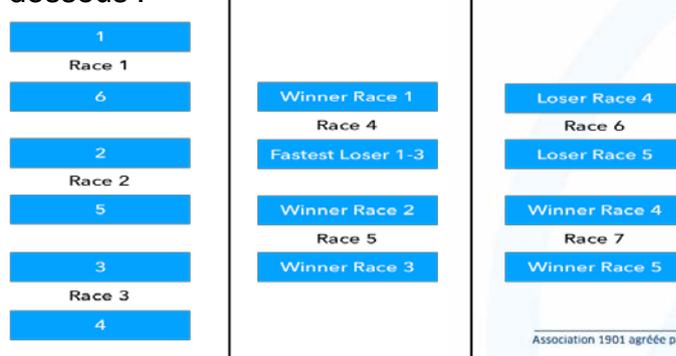
- a) Un tour de qualification avec un quota fixe de 20 concurrents dans chaque catégorie ; et
- b) Un tour de finale avec un quota fixe de huit (8) concurrents dans chaque catégorie,

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC, le nombre de finalistes passe de 6 à 8

Ancien article

10.1.3. Format du tour de finale

- a) Le tour de finale doit respecter les dispositions des sections 2, 3 et 4 du présent règlement, en ce qui concerne l'organisation de ce tour pour chacune des 3 épreuves de vitesse, bloc et difficulté.
- b) L'ordre de départ pour chaque épreuve du tour de finale est calculé de la façon suivante:
 - a. Pour l'épreuve de vitesse, en prenant en compte les résultats de l'épreuve de vitesse du tour de qualification et en se conformant au tableau ci-dessous :



Nouveaux articles

8.3.1. La finale de l'épreuve combinée doit :

b) En ce qui concerne l'épreuve de bloc, respecter les dispositions du chapitre 6 (Bloc) du présent règlement, relatives à l'organisation et au déroulement de la phase finale des compétitions de bloc, à l'exception de ce qui suit :

1. Le nombre de blocs sera réduit **à trois (3)** ; et
2. Le président du jury n'a pas le droit d'annuler un bloc dans le tour.

8.3.2. L'ordre de départ pour chaque étape du tour de finale sera déterminé comme suit :

a) Pour l'épreuve de vitesse, en se conformant au tableau ci-après. Ex. Le 1^{er} duel opposera les concurrents classés 1^{er} et 8^{ème} de l'épreuve de vitesse du tour de qualification.

¼ de finales	½ finales	finales	
1 A Qualifié#1 B Qualifié#8	5 A Perdant du duel#1 B Perdant du duel#2	9 A Perdant du duel#5 B Perdant du duel#6	Rang 7/8
2 A Qualifié#4 B Qualifié#5	6 A Perdant du duel#3 B Perdant du duel#4	10 A Vainqueur du duel#5 B Vainqueur du duel#6	Rang 5/6
3 A Qualifié#2 B Qualifié#7	7 A Vainqueur du duel#1 B Vainqueur du duel#2	11 A Perdant du duel#7 B Perdant du duel#8	Rang 3/4
4 A Qualifié#3 B Qualifié#6	8 A Vainqueur du duel#3 B Vainqueur du duel#4	12 A Vainqueur du duel#7 B Vainqueur du duel#8	Rang 1/2

Commentaire : Adaptation du règlement IFSC, le nombre de blocs en finale passe de 4 à 3 et on organise des duels pour classer tous les perdants.

LES FORMATS DE COMPETITIONS

Ancien article

1.1.1.3 Ouverture superposée de voies à la couleur de prises

La superposition de voies ouvertes à la couleur de prises n'est autorisée que pour les formats de compétitions définis aux articles 5.1.1, 5.1.2, 5.2 (hors Coupes de France et Championnats Poussin- Benjamin) et devra répondre aux spécificités techniques suivantes :

- a) 2 itinéraires maximum superposés
- b) Utilisation de 2 couleurs distinctes de prises ;

Ce dispositif de marquage pourra être complété d'un marquage visible au scotch aussi bien pour les mains que pour les pieds en cas de présence d'un compétiteur présentant une déficience avérée de distinction des couleurs, dans ce cas le compétiteur devra prévenir au moins une semaine avant l'organisation.

Les compétiteurs sont autorisés à utiliser toutes les prises du support sauf celles de la couleur indiquée.

1.1.1.4 Ouverture superposée de blocs à la couleur de prises

La superposition de blocs ouverts à la couleur de prises n'est autorisée que :

- pour tous les tours des compétitions définis aux articles 6.1.1 et 6.2.3 (et Championnats Poussins Benjamins)
- ainsi que pour le tour de qualification des compétitions définies aux articles 6.2.1, 6.2.2 et 6.1.2.

Elle devra répondre aux spécificités techniques suivantes :

- a) 2 itinéraires maximum superposés
- b) Utilisation de 2 couleurs distinctes de prises ;

Ce dispositif de marquage pourra être complété d'un marquage visible au scotch aussi bien pour les mains que pour les pieds en cas de présence d'un compétiteur présentant une déficience avérée de distinction des couleurs, dans ce cas le compétiteur devra prévenir au moins une semaine avant l'organisation.

Les compétiteurs sont autorisés à utiliser toutes les prises du support sauf celles de la couleur indiquée.

Nouvel article

La possibilité de superposition de voies ou blocs ouverts à la couleur est précisée dans les articles des différents formats de compétitions. **3 couleurs maximum peuvent être utilisées.** Le tableau ci-dessous résume ces possibilités :

Niveau de compétition	Tour	Difficulté		Bloc	
		Superposition possible	§	Superposition possible	§
Championnat départemental PB	-	OUI	12.1	OUI	12.1
Championnat départemental	Qualifications	OUI	9.1.1	OUI	10.1.1
	Finales	OUI		OUI	
Championnat régional PB	-	OUI	12.1	OUI	12.1
Championnat régional	Qualifications	OUI	9.1.2	OUI	10.1.2
	1/2 et Finales	NON		NON	
Open Jeunes, Séniors et Vétérans	Qualifications	OUI	9.2.2	OUI	10.2.3
	1/2 et Finales	OUI		OUI	
Coupe de France Jeunes	Qualifications	NON		OUI (contest)	10.2.1
	Finales	NON		NON	
Coupe de France Séniors et Vétérans	Qualifications	NON		OUI (contest)	10.2.2
	1/2 et Finales	NON		NON	
Championnat de France PB	-	NON	12.1	OUI (contest)	12.1

Ancien article

5.1.3. Le championnat régional de difficulté seniors

Ce championnat se déroule en trois tours : Qualifications, Demi-finale et Finale.

- Qualifications : ce tour est « Flash » et organisé sur 2 ou 3 voies successives.
- Demi-finale : ce tour est soit « Flash » soit « à vue » sur une voie.
- Finale: les grimpeurs tentent une voie « à vue ».

Les quotas permettant l'accès à la demi-finale et à la finale sont calculés selon le nombre de participants comme indiqué au 2.3.3.2

Nouvel article

9.1.2. Le championnat régional de difficulté jeunes, seniors ou vétérans

Ce championnat peut se dérouler selon 2 configurations :

a) En 3 tours :

1. Qualifications : ce tour est « Flash » et organisé sur 2 ou 3 voies successives.
2. Demi-finale : ce tour est soit « Flash » soit « à vue » sur une voie.
3. Finale : les grimpeurs tentent une voie « à vue ».

.....

b) En 2 tours :

1. Qualifications : ce tour est « Flash » et organisé sur 3 ou 4 voies successives.
2. Finale : les grimpeurs tentent une voie « à vue ».

.....

Commentaire : Possibilité d'organiser le championnat régional de difficulté senior en 2 tours

Nouvel article

12.1. LE CIRCUIT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE POUSSINS BENJAMINS

Le championnat **départemental**, régional et de France Poussins Benjamins comprennent obligatoirement les 3 disciplines de l'escalade : une épreuve de difficulté, une épreuve de bloc et une épreuve de vitesse, d'un seul tour chacune.

Commentaire : Ajout du championnat départemental poussins-benjamins aux formats proposés par nos règlements (déclinaison)

REGLES D'ACCES ET DE PARTICIPATION

ETAPES DE COUPES DE FRANCE

Ancien article

1.1.8.4 Modalités d'inscription (temporaire du 12/02/19 au 30/08/19)

Les clubs inscrivent et paient les droits d'inscription de leurs compétiteurs directement via le site web de la Fédération. (A l'exception des titulaires d'une licence hors club qui procèdent à une inscription individuelle).

Pour les catégories seniors, vétérans et pour les épreuves de vitesse, à la date de clôture des inscriptions et dans le cas d'un nombre de participants supérieur au nombre de places offertes, les demandes sont classées selon les critères d'inscription suivants :

- Les 20 premiers du classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée, calculée au 1^{er} septembre 2018.
- Puis l'ordre d'arrivée des inscriptions.
- Les membres des équipes de France seniors ont la possibilité de s'inscrire sur une étape de coupe de France hors quotas
- Pour les DOM TOM, le comité territorial propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole qui est soumise à l'approbation du département compétition.

La liste des concurrents retenus est affichée sur le site web de la FFME. Les candidats non retenus se verront rembourser les droits d'inscriptions.

Nouvel article

1.7.4.1. Coupe de France seniors et vétérans et, Coupe de France de vitesse toutes catégories

Pour les catégories sénior, vétéran et pour les épreuves de vitesse, à la date de clôture des inscriptions et dans le cas d'un nombre de participants supérieur au nombre de places offertes, les demandes sont classées selon les critères d'inscription suivants :

- a) Les premiers du classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions. La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national ;
- b) Puis l'ordre d'arrivée des inscriptions ;
- c) Les membres des équipes de France seniors ont la possibilité de s'inscrire sur une étape de coupe de France hors quotas ;
- d) Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole qui est soumise à l'approbation du département compétition.

La liste des concurrents retenus est affichée sur le site web de la FFME. Les candidats non retenus se verront rembourser les droits d'inscriptions.

Commentaire : Utilisation du classement permanent de la discipline à l'ouverture des inscriptions

Nouvel article

1.7.4.2. Coupe de France jeunes

a) Pour toutes les catégories

Le nombre maximum de participants est fixé à **80** par catégorie pour les étapes de Coupes de France de **difficulté et de vitesse jeunes** et à **70** par catégorie pour les étapes de Coupes de France de **bloc jeunes**.

b) Pour les catégories cadets, cadettes, juniors filles, juniors garçons

Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, seuls les meilleurs classés du classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions seront retenus (les inscriptions non retenues seront remboursées). La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national.

c) Pour les catégories minime garçons, minime filles

Coupe de France de difficulté jeunes : Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, les 30 minimes première année les mieux classés à l'épreuve de difficulté du championnat de France poussin benjamin de l'année N-1 et les 50 minimes deuxième année les mieux classés au classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions seront retenus (les inscriptions non retenues seront remboursées). La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national.

Coupe de France de bloc jeunes : Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, les 25 minimes première année les mieux classés à l'épreuve de bloc du championnat de France poussin benjamin de l'année N-1 et les 45 minimes deuxième année les mieux classés au classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions seront retenus (les inscriptions non retenues seront remboursées). La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national.

Les membres des équipes de France ont la possibilité de s'inscrire sur une étape de coupe de France (bloc et difficulté) hors quotas.

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Commentaire : En cas de dépassement du seuil maximum fixé, utilisation du classement permanent de la discipline et de la catégorie à l'ouverture des inscriptions et du classement du Championnat de France PB de la discipline et de la catégorie pour les minimes 1^{ère} année.

Ancien article

2.1.1 La tenue vestimentaire du compétiteur

La tenue du compétiteur comporte obligatoirement :

- 1) Un short ou un pantalon (ou tout autre vêtement de ce type),
- 2) Le maillot du club: tee-shirt, débardeur, brassière. Celui-ci devra comporter obligatoirement et à minima le logo et/ou le nom du club.
- 3) Eventuellement un sac à magnésie.

La tenue du compétiteur montant sur un podium comporte obligatoirement :

- 1) Un short ou un pantalon propre et si possible de couleur uniforme,
- 2) Des chaussures fermées

- 3) Le maillot ou la veste du club : tee-shirt, débardeur, sweat-shirt.
Ceux-ci devront comporter obligatoirement et à minima le logo et/ou le nom du club.

Nouvel article

4.11 La tenue vestimentaire du compétiteur

La tenue du compétiteur comporte obligatoirement :

- a) Un short ou un pantalon (ou tout autre vêtement de ce type) ;
- b) Le maillot du club: tee-shirt, débardeur, brassière. Celui-ci devra comporter obligatoirement et à minima le logo et/ou le nom du club floqué ou brodé ;
- c) Eventuellement un sac à magnésie.

La tenue du compétiteur montant sur un podium comporte obligatoirement :

- a) Un short ou un pantalon propre et si possible de couleur uniforme ;
- b) Des chaussures fermées ;
- c) Le maillot ou la veste du club : tee-shirt, débardeur, sweat-shirt. Ceux-ci devront comporter obligatoirement et à minima le logo et/ou le nom du club **floqué ou brodé.**

Commentaire : seuls, le flochage ou la broderie seront admis pour le marquage du logo ou du nom du club (pas d'autocollant par exemple)

Nouvel article

5.4 Catégories

Les catégories en escalade sont :

- a) Microbe : 8 et 9 ans
- b) Poussin : 10 et 11 ans
- c) Benjamin(e) : 12 et 13 ans
- d) Minime : 14 et 15 ans (catégorie jeune)
- e) Cadet(te) : 16 et 17 ans (catégorie jeune)
- f) Junior : 18 et 19 ans (catégorie jeune)
- g) Sénior : 20 à 39 ans
- h) **Vétérán 1 : 40 à 49 ans**
- i) **Vétérán 2 : 50 ans et plus**

Les compétitions séniors sont ouvertes aux vétérans (1 et 2) qui peuvent choisir de concourir dans la catégorie sénior.

Pour que la catégorie Vétérán 2 soit ouverte et donne lieu à un classement sur une compétition, il faut un minimum de 5 participants. Si le nombre de participants vétérans 2 est inférieur à 5 alors ils concourent en vétéran 1.

Commentaire : Création d'une catégorie Vétérán 2

Ancien article

2.2.5 Surclassement

L'inscription dans une compétition de catégorie supérieure est subordonnée à une autorisation de surclassement validé par le département compétition sur proposition de la commission médicale fédérale.

L'intéressé doit au préalable remplir une fiche de sur classement disponible sur le site internet de la FFME, avec un Visa médical, et pour les mineurs une autorisation parentale, et l'envoyer au siège national de la FFME. Un exemplaire lui sera retourné indiquant l'autorisation ou l'absence ou le refus.

Seuls les jeunes des catégories cadet ou junior peuvent demander un sur classement en catégorie senior et donc participer à une compétition senior (le sur classement de la catégorie cadet à junior est interdit).

Un cadet ou junior s'inscrivant en catégorie senior doit présenter son autorisation de sur classement validée par le département compétition au moment de l'enregistrement sur le lieu de la compétition (1.1.3.1. des règles du jeu)

Le sur classement des catégories minime et plus jeunes est INTERDIT. Les concurrents participent obligatoirement dans leur catégorie respective.

Nouvel article

5.5 Surclassement

Seuls les jeunes des catégories cadet ou junior peuvent demander un surclassement en catégorie sénior et donc participer à une compétition sénior (le surclassement de la catégorie cadet à junior est interdit).

L'inscription dans une compétition de catégorie supérieure est subordonnée à une autorisation de sur classement validé par le département compétition sur proposition de la commission médicale fédérale.

L'intéressé doit au préalable remplir une fiche de surclassement disponible sur le site internet de la FFME, avec un visa médical, et pour les mineurs une autorisation parentale, et l'envoyer par mail à l'adresse : f.leonardon@ffme.fr. Cette demande devra être faite obligatoirement, soit entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2019, soit entre le 1^{er} et le 31 janvier 2020. Les demandes seront traitées du lundi au vendredi (sauf jours fériés) pendant les heures ouvrables (8h – 17h). Toute demande reçue hors périodes indiquées ci-dessus ne sera pas traitée.

Le surclassement des catégories minime et plus jeunes est INTERDIT. Les concurrents participent obligatoirement dans leur catégorie respective.

[Commentaire : instauration de 2 périodes pour faire une demande de surclassement](#)

Ancien article

4 Incompatibilité lors d'une compétition

Dans le déroulement d'une compétition il existe des incompatibilités entre les différents postes ou fonctions. L'application des règlements nécessite un partage sans ambiguïté des fonctions.

Dans le tableau, le signe X signifie une incompatibilité.

	Compétiteur	Délégué fédéral	Président du jury	Juge-arbitre	Chef-ouvreur	Ouvreur	Entraîneur	Organisateur	Autre officiel
Compétiteur		X	X	X	X	X		X	X
Délégué fédéral	X		X	X	X	X	X	X	X
Président du jury	X	X		X	X	X	X	X	X
Juge-arbitre	X	X	X		X	X	X		X
Chef-ouvreur	X	X	X	X			X	X	X
Ouvreur	X	X	X	X			X		X
Entraîneur		X	X	X	X	X		X	X
Organisateur	X	X	X		X		X		
Autre officiel	X	X	X	X	X	X	X		

Nouvel article

PARTIE 4 - Incompatibilité lors d'une compétition

Dans le déroulement d'une compétition il existe des incompatibilités entre les différents postes ou fonctions. L'application des règlements nécessite un partage sans ambiguïté des fonctions.

Dans le tableau, le signe X signifie une incompatibilité.

	Compétiteur	Délégué fédéral	Président du jury	Juge-arbitre dans sa catégorie	Chef-ouvreur	Ouvreur	Entraîneur	Organisateur	Autre officiel
Compétiteur		X	X	X	X	X		X	X
Délégué fédéral	X		X	X	X	X	X	X	X
Président du jury	X	X		X	X	X	X	X	X
Juge-arbitre dans sa catégorie	X	X	X		X	X	X		X
Chef-ouvreur	X	X	X	X			X	X	X
Ouvreur	X	X	X	X			X		X
Entraîneur		X	X	X	X	X		X	X
Organisateur	X	X	X		X		X		
Autre officiel	X	X	X	X	X	X	X		

Commentaire : possibilité d'être à la fois juge et compétiteur sur une même compétition du moment qu'on ne juge pas sa propre catégorie.

REGLES D'ORGANISATION

DOSSIER DE CANDIDATURE

Ancien article

1.4.2.1 Délais

Pour les championnats de France, les étapes de coupe de France, les compétitions internationales et Européennes, les demandes d'inscription au calendrier officiel doivent être déposées selon la date fixée par le département compétition au siège de la fédération à l'attention du Président.

Pour les autres compétitions, l'inscription se fait via le système intranet de la Fédération.

.....

Nouvel article

1.4.2.1 Délais

Pour les championnats de France, les étapes de coupe de France, les compétitions internationales et Européennes, les demandes d'inscription au calendrier officiel doivent être déposées selon la date fixée par le département compétition au siège de la fédération à l'attention du Président. Pour les coupes et les championnats de France, le calendrier est arrêté par le département compétition au plus tard au **15 juillet de la saison précédente** (sauf circonstances exceptionnelles). Un délai minimum de **50 jours** devra être respecté entre la date de publication au calendrier d'une compétition nationale et le premier jour de cette compétition.

Pour les autres compétitions, l'inscription se fait via le système intranet de la Fédération.

Les demandes d'inscription au calendrier officiel des différents opens et championnats de niveau départemental et régional officiels ou promotionnels **sont validées par l'administrateur régional des compétitions de la Ligue correspondante.**

.....

Commentaire : Arrêt du calendrier national par le Département Compétition au 15 juillet de l'année N-1. Instauration un délai minimum de 50 jours entre la date de publication au calendrier d'une compétition nationale et le premier jour de cette compétition. La mise en ligne au calendrier national des compétitions de niveau régional et infra est effectuée par le responsable compétition de la ligue.

REGLES DE CLASSEMENTS

CLASSEMENTS NATIONAUX INDIVIDUELS

Ancien article

1.2.1.2 Epreuves se déroulant à l'étranger

Les épreuves se déroulant en dehors du territoire national, dont le mode de sélection passe par une sélection nationale, sont prises en compte pour le classement national. Il s'agit des étapes de Coupe du Monde, des championnats d'Europe ou du Monde ainsi que les étapes de Coupe d'Europe Jeunes. Si le nombre de participants français est inférieur à 5, la pénalité est calculée en faisant la moyenne des points des présents.

Nouvel article

1.2.1.2 Epreuves se déroulant à l'étranger

Les épreuves se déroulant en dehors du territoire national, dont le mode de sélection passe par une sélection nationale, sont prises en compte pour le classement national. Il s'agit des étapes de Coupe du Monde, des championnats d'Europe ou du Monde ainsi que les étapes de Coupe d'Europe Jeunes.

[Commentaire : Voir article suivant](#)

Ancien article

1.2.3.1 Calcul de la pénalité de l'épreuve

La pénalité de l'épreuve est calculée par sexe et pour chaque catégorie.

Par sexe et catégorie, rechercher les 5 meilleurs compétiteurs, classés au classement national de la saison précédente arrêtée le 30 septembre parmi 15 premiers licenciés FFME, de l'épreuve. Les jeunes surclassés sont gérés avec les seniors.

Le calcul de la moyenne des points classement (N-1) de ces 5 meilleurs compétiteurs retenus détermine la pénalité :

$$P = (Pts1+Pts2+pts3+Pts4+Pts5) / 5$$

O P = Pénalité

O Pts (1, 2, 3, 4, et 5) = 5 meilleurs points du classement N-1

Tout concurrent non classé au classement N-1 se verra attribuer une valeur égale au « points classement national » du dernier concurrent (de la catégorie correspondante) classé l'année N-1, arrondi à la dizaine supérieure.

La pénalité est exprimée de façon décroissante.

Particularités :

O La pénalité appliquée pour chaque championnat de France est définie, pour chaque catégorie, en prenant la meilleure pénalité parmi les compétitions de la saison considérée pour la discipline concernée, arrondie à la valeur inférieure. Elle est appliquée à l'issue du Championnat de France et le cas échéant, réévaluée en cas de pénalité inférieure sur une compétition postérieure au Championnat de France.

O Si la pénalité calculée pour une compétition internationale (telle que définie à l'article 2.2.1.2. du présent règlement) est supérieure à celle du Championnat de France, alors la pénalité appliquée sera égale à la pénalité du dernier Championnat de France de la même discipline de la saison considérée.

Nouvel article

1.2.3.1 Calcul de la pénalité de l'épreuve

1.2.3.1.1 Cas général

La pénalité de l'épreuve est calculée par sexe et pour chaque catégorie.

Par sexe et catégorie, rechercher les 5 meilleurs compétiteurs, classés au classement national de la saison précédente arrêté le 30 septembre parmi 15 premiers licenciés FFME, de l'épreuve. Les jeunes surclassés sont gérés avec les séniors.

Le calcul de la moyenne des points classement (N-1) de ces 5 meilleurs compétiteurs retenus détermine la pénalité :

$$P = (\text{Pts1} + \text{Pts2} + \text{Pts3} + \text{Pts4} + \text{Pts5}) / 5$$

- P = Pénalité

- Pts (1, 2, 3, 4, et 5) = 5 meilleurs points du classement N-1

Tout concurrent non classé au classement N-1 se verra attribuer une valeur égale au « points classement national » du dernier concurrent (de la catégorie correspondante) classé à l'année N-1, arrondi à la dizaine supérieure.

La pénalité est exprimée de façon décroissante.

1.2.3.1.2 Coupes de France et épreuves internationales

En début de saison sportive, le département compétition édite le tableau des pénalités des étapes de coupe de France et des épreuves internationales. Ces pénalités sont fixées pour toute la saison.

Mode de calcul

- La pénalité appliquée pour chaque Coupe de France est définie en prenant la pénalité du Championnat de France de la saison N-1 de la discipline et de la catégorie considérée, augmentée de 5 points.

- La pénalité appliquée pour chaque épreuve internationale (Coupe du Monde, Championnat d'Europe ou du Monde, Coupe d'Europe jeunes) est définie en prenant la pénalité du Championnat de France de la saison N-1 de la discipline et de la catégorie considérée, diminuée de 5 points.

Commentaire : Les pénalités des Coupes de France et des compétitions internationales sont fixées et publiées en début de saison.

CLASSEMENTS NATIONAUX DES CLUBS

Anciens articles

1.3.1 Classement général

Pour chaque club, on calcule la moyenne de la somme des places obtenues par ses cinq meilleurs concurrents ET ses trois meilleures concurrentes au classement individuel, quelles que soient la discipline et la catégorie.

Si un club n'a pas au moins trois concurrents ET au moins une concurrente classés, il n'est pas classé.

Si un club a au moins trois concurrents ET une concurrente classés, chaque concurrent manquant sera remplacé par une valeur égale à « la place au classement national » du dernier concurrent (toute catégorie et discipline) classé l'année N-1.

Les 20 meilleurs clubs classés se verront attribuer la mention « club de niveau national ».

1.3.2 Classement masculin

Pour chaque club, on calcule la moyenne de la somme des places obtenues par ses cinq meilleurs concurrents au classement individuel, quelles que soient la discipline et la catégorie.

Si un club n'a pas au moins trois concurrents classés, il n'est pas classé.

Si un club a au moins trois concurrents, chaque concurrent manquant pour atteindre le nombre de cinq sera remplacé par une valeur égale à « la place au classement national » du dernier concurrent homme (toute catégorie et discipline) classé l'année N-1.

1.3.3 Classement féminin

Pour chaque club, on calcule la moyenne de la somme des places obtenues par ses trois meilleures concurrentes au classement individuel, quelles que soient la discipline et la catégorie.

Si un club n'a pas au moins une concurrente classée, il n'est pas classé.

Si un club a au moins une concurrente classée, chaque concurrente manquant pour atteindre le nombre de trois sera remplacée sera remplacé par une valeur égale à « la place au classement national » de la dernière concurrente (toute catégorie et discipline) classée l'année N-1.

Nouveaux articles

1.3.1 Classement général

Pour chaque club, on calcule la moyenne de la somme des places obtenues par ses **quatre meilleurs concurrents ET ses quatre meilleures concurrentes** au classement individuel, quelles que soient la discipline et la catégorie.

Si un club n'a pas au moins **deux concurrents ET au moins deux concurrentes** classés, il n'est pas classé.

Dans ce cas, chaque concurrent manquant sera remplacé par une valeur égale à « la place au classement national » du dernier concurrent (toute catégorie et discipline) classé de l'année N-1.

Les 20 meilleurs clubs classés se verront attribuer la mention « club de niveau national ».

1.3.2 Classement féminin et classement masculin

Pour chaque club, on calcule la moyenne de la somme des places obtenues par ses **quatre meilleures concurrentes** au classement individuel pour le classement féminin et, ses **quatre meilleurs concurrents** au classement individuel pour le classement masculin, quelles que soient la discipline et la catégorie.

Si un club n'a pas au moins **deux concurrentes classées ou deux concurrents classés**, il n'est pas classé.

Si un club a au moins deux concurrentes ou deux concurrents classés, chaque concurrente ou concurrent manquant pour atteindre le nombre de quatre sera remplacé par une valeur égale à « la place au classement national » de la dernière concurrente ou du dernier concurrent (toute catégorie et discipline) classé de l'année N-1.

Commentaire : Instauration de la parité homme/femme dans le calcul des classements clubs